

GB-A Recensement de données SICAV

Indications pratiques

3 mars 2026



Indications générales pour remplir le formulaire « GB-A Recensement de données SICAV »	
<p>Désormais, le recensement établit une distinction entre les SICAV autogérées et les SICAV à gestion externe. Des questions ont donc été ajoutées dans la section consacrée aux données générales. Certaines questions concernent désormais uniquement les SICAV autogérées.</p>	
<p>Tous les montants doivent être indiqués en francs suisses.</p>	
<p>Tous les montants repris du compte de résultat doivent correspondre à une période de douze mois avec pour date de référence le 31 décembre 2025. Tous les montants doivent avoir pour date de référence le 31 décembre 2025. Si c'est une autre date de référence qui est utilisée, merci de le mentionner dans la section E (remarques).</p> <p>Vous trouverez également les indications concernant le traitement dans le formulaire, en cliquant sur les icônes d'information.</p>	
A. Données financières générales (compartiment entrepreneurs)	
1	Montant du capital-actions
	Indication du montant du dépôt / du capital-actions du compartiment entrepreneurs apporté par les actionnaires
2	Bénéfice annuel / Perte annuelle
	Résultat sur la période comptable selon les comptes annuels selon le droit commercial
3	Fonds propres exigibles (selon l'art. 55 OPCC)
	<p><i>Cette question n'apparaît que si la SICAV est autogérée ou si la SICAV à gestion externe ne délègue pas l'administration et la gestion de portefeuille à la même direction de fonds.</i></p> <p>La SICAV autogérée calcule le montant des fonds propres nécessaires selon l'art. 59 OEFin, par analogie.</p> <p>La SICAV à gestion externe, qui délègue l'administration à une direction de fonds autorisée et la gestion du portefeuille à un gérant de placements collectifs de capitaux, calcule le montant des fonds propres nécessaires par analogie avec l'art. 59 OEFin. Elle peut déduire 20 % de ce montant.</p> <p>Si la SICAV à gestion externe confie l'administration et la gestion du portefeuille à la même direction de fonds agréée, elle ne doit pas garantir les actifs avec ses propres fonds (art. 59 al. 4 OEFin).</p>
4	Fonds propres disponibles selon l'art. 55 OPCC
	<p><i>Cette question n'apparaît que si la SICAV est autogérée ou si la SICAV à gestion externe ne délègue pas l'administration et la gestion de portefeuille à la même direction de fonds.</i></p> <p>Selon l'art. 55 OPCC, sont comptabilisés comme fonds propres les dépôts payés par les actionnaires.</p> <p>Doivent être déduits des fonds propres :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le déficit résultant du bilan imputable aux actionnaires entrepreneurs ; b. les correctifs de valeur et les provisions imputables aux actionnaires entrepreneurs ; c. les valeurs immatérielles (y compris les frais de fondation et d'organisation, ainsi que le goodwill), à l'exception des logiciels.
5	Taux d'occupation total des collaboratrices et collaborateurs en équivalent temps plein (en tenant compte du temps partiel)

	<p><i>Cette question n'apparaît que si la SICAV est autogérée.</i></p> <p>Les données concernant le taux d'occupation des collaboratrices et collaborateurs doivent être exprimées en FTE (<i>full-time equivalent</i>) et spécifiées en pourcentage (et non en valeur moyenne). Les pourcentages doivent être cumulés pour toutes les collaboratrices et collaborateurs employés, les apprenties et apprentis étant pris en compte à un pourcentage de 50 %.</p> <p>Par exemple, un établissement qui emploie trois personnes parmi lesquelles deux sont engagées à 100 % et une à 60 % (temps partiel) doit reporter 260 % dans cette rubrique.</p>
6	<p>Nombre de collaboratrices et collaborateurs (indépendamment de leur taux d'occupation)</p>
	<p><i>Cette question n'apparaît que si la SICAV est autogérée.</i></p> <p>Le nombre de collaboratrices et collaborateurs employés doit être indiqué indépendamment de leur taux d'occupation.</p> <p>Par exemple, un établissement qui emploie trois personnes parmi lesquelles deux sont engagées à 100 % et une à 60 % (temps partiel) doit reporter 3 dans cette rubrique.</p>
B. Données concernant les compartiments investisseurs	
7	Volume du compartiments investisseurs
8	Nombre de compartiments investisseurs (et non pas de classes de parts)
9	<p>Nombre de compartiments de fonds cotés en bourse</p> <p>Pour chaque compartiment coté en bourse, indiquez le nom du compartiment de fonds coté en bourse et la bourse sur laquelle il est coté.</p>
10	<p>Des conseillères et conseillers en investissement sont-ils consultés pour des compartiments investisseurs individuels ?</p> <p>Il faut indiquer si des conseillères ou conseillers en placement sont consultés pour le placement collectif géré.</p>
11	Nombre de conseillères ou conseillers consultés
12	<p>Quels types de compartiments investisseurs ont été lancés par la société ? (plusieurs réponses sont possibles)</p> <p>Cocher les réponses adéquates.</p>
13	<p>Lesquelles des stratégies de placement suivantes sont utilisées ? (plusieurs réponses sont possibles)</p> <p>Cocher les réponses adéquates.</p>
14	<p>Total de la fortune des compartiments investisseurs qui est investie dans des instruments financiers émis par la société elle-même ou par une société du groupe</p> <p>Il faut indiquer ici la fortune du fonds des compartiments investisseurs qui est investie dans des instruments financiers émis par la société ou des sociétés du groupe.</p>
15	<p>Actifs dans les compartiments investisseurs investis dans des organismes de placement collectif gérés ou administrés par la société elle-même</p> <p>Il faut indiquer ici la fortune du fonds des compartiments investisseurs qui est investie dans des placements collectifs de capitaux liés à la société (administrés ou gérés par cette dernière).</p>
C. 1 Informations sur l'offre d'instruments financiers LSFIn	
	<i>Ces questions n'apparaissent que si la SICAV est autogérée.</i>

	Il convient de préciser ici si et comment l'offre des placements collectifs de capitaux gérés est structurée. Il convient d'indiquer si des placements collectifs de capitaux sont offerts à des investisseurs qualifiés et/ou non qualifiés, directement ou par le biais d'intermédiaires. Les intermédiaires soumis à la surveillance prudentielle de la FINMA sont p. ex. des intermédiaires agréés en tant que banque (y compris les succursales), négociant en valeurs mobilières, compagnie d'assurance, direction de fonds, gestionnaire de fortune collective, gestionnaire de fortune ou en tant que représentant. Plusieurs réponses sont possibles.
16	Informations sur l'activité d'offre (plusieurs réponses sont possibles)
17	Revenus provenant de l'activité d'offre
18/19	Des compartiments investisseurs sont-ils proposés à une clientèle étrangère privée, professionnelle ou institutionnelle ? Si oui, indiquer le domicile de la cliente ou du client en question.
C.2 Informations sur les activités au sens de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA)	
	<i>Cette question n'apparaît que si la SICAV est autogérée.</i> Sous cette section se trouvent des informations de base relatives à la fourniture de services relevant de la LBA.
20	L'entreprise fournit ses services exclusivement à (plusieurs réponses sont possibles) :
C.3 Indications sur les activités crossborder exercées	
	Sous cette rubrique, il faut spécifier toute éventuelle activité cross-border exercée par la société.
21	Y'a-t-il des activités présentant un lien avec l'étranger nécessitant une collaboration avec des intermédiaires ?
22	Des tâches sont-elles déléguées à des prestataires de services étrangers ?
C.4 Investissement des fonds propres (compartiment entrepreneurs)	
	Cette partie concerne les transactions effectuées dans le cadre de l'investissement des fonds propres.
23	Des fonds propres sont-ils investis ? Si oui, des données supplémentaires sont recueillies.
24	Volume des transactions effectuées via l'investissement des fonds propres
25	Nombre de transactions effectuées via les investissements des fonds propres
26	Revenus générés par les investissements en fonds propres
D. Données concernant le processus de décision d'investissement	
	<i>Cette question n'apparaît que si la SICAV est autogérée ou si la SICAV à gestion externe ne délègue pas l'administration et la gestion de portefeuille à la même direction de fonds.</i>
27	Délégation de la gestion de portefeuille des compartiments investisseurs (plusieurs réponses sont possibles)
	Indication d'une éventuelle délégation (et de son ampleur) (plusieurs réponses sont possibles)
28	À qui est déléguée la gestion de portefeuille des compartiments investisseurs ? (plusieurs réponses sont possibles)
	Indication si la délégation est faite à une entité juridique interne au groupe ou à un tiers indépendant

Référence :
;
7002-T-2-56158

29	Élaboration des recherches et analyses internes (plusieurs réponses sont possibles)
	<i>Cette question n'apparaît que si la SICAV est autogérée.</i> Indication de la structure des activités d'analyse ou de recherche dans les processus internes de prise de décision en matière d'investissement ; par exemple, les analyses sont-elles effectuées/produites par l'entité surveillée elle-même et ne sont-elles pas uniquement basées sur les résultats d'analyse de tiers ou existe-t-il des contacts directs ou indirects avec les émetteurs d'instruments financiers, les principaux actionnaires et/ou les banques d'investissement dans ce cadre. Il est possible de cocher plusieurs réponses.
E. Autres remarques et feedback liés au recensement de données	
30	Autres remarques et feedback liés au recensement de données
	Les remarques ou autres commentaires qui sont associés aux recensements des données ou nécessaires à l'interprétation des informations fournies. Par exemple, cette section permet d'indiquer si la période recensée ne couvre pas 12 mois (dans le cas d'une période d'audit étendue ou si l'autorisation a été obtenue il y a moins d'une année).